

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00958

**PRESTATION DE FORMATION
SUR LES BAUX COMMERCIAUX, CONVENTIONS
D'OCCUPATION, COPROPRIETE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite mettre en œuvre une formation sur les baux commerciaux, conventions d'occupation, copropriété,

CONSIDERANT que pour ce faire, une procédure de mise en concurrence directe a été organisée : cinq prestataires ont été consultés et une offre conforme a été remise. Cette dernière a été analysée au regard des critères de jugement définis dans la consultation : le prix des prestations (pondéré à 40 %) et la valeur technique de l'offre (pondérée à 60 %),

CONSIDERANT que le cabinet d'avocat Adaltys a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précitées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec le cabinet d'avocat Adaltys dont le siège social est situé 55 boulevard des Brotteaux, 69006 Lyon 06, afin de lui confier la prestation de formation sur les baux commerciaux, conventions d'occupation, copropriété.

ARTICLE 2

Ce contrat est conclu pour un prix global et forfaitaire, tous frais inclus (supports et déplacement) de 6 080 euros HT,

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 11, article 6184.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220902-C20220095810

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022